

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 33                                   | 33          | 33  |

N° 16-DCM-DGS-133

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, DU TRI SELECTIF, DU VERRE ET DES ENCOMBRANTS**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi NOTRe - a transféré à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

La société Plastic Omnium est titulaire d'un marché public conclu le 18 Novembre 2011 avec la Commune de LE PRADET et ayant pour objet « Etude, mise à disposition et maintenance des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers ».

Ce contrat, d'une durée de six ans arrivera à échéance le 17 Novembre 2017.

Ce transfert de compétence entraîne une substitution de plein droit de TPM à la Commune dans toutes les délibérations et les actes pris par cette dernière au titre de cette même compétence, y compris les contrats qu'elle a conclus.

La Société ONYX Méditerranée est titulaire d'un marché public notifié le 29 juillet 2011 avec la Commune de Le Pradet et ayant pour objet : « Collecte et transport des ordures ménagères et du tri sélectif, du verre et des encombrants ».

Si la compétence « *traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » a été confiée au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), c'est en revanche TPM qui assurera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Ce contrat avec ONYX Méditerranée, qui arrive à échéance le 28 juillet 2017, comprend à la fois des prestations relevant de la compétence nettoyage de la voirie et des prestations relevant de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce transfert de compétence ne comprenant cependant pas le nettoyage de la voirie, il n'appartient pas à TPM de prendre en charge les prestations définies dans le marché qui relèvent de cette dernière compétence.

Aussi, il appartient à TPM de se substituer à la Commune dans le cadre du contrat objet d'un avenant **pour la seule partie du marché relevant de la collecte des déchets ménagers et assimilés**, et ce, à compter du transfert effectif de la compétence, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune demeure l'acheteur public compétent pour l'ensemble des prestations relevant de la compétence nettoyage de la voirie.

Ce marché est globalement transféré,

- à l'exclusion de la mise à disposition d'une équipe pour rassembler les déchets du grand marché hebdomadaire du vendredi
- à l'exclusion de la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur
- à l'exclusion du nettoyage de plages pendant la période estivale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération N° 16/06/84 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, portant mise en conformité des statuts de TPM pour la prise des compétences Collecte de déchets ménagers

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède
- De décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
- TPM est partiellement substitué à la Commune dans l'exécution du contrat ci-avant décrit et devient l'interlocuteur exclusif de la Société ONYX Méditerranée pour la partie du contrat affectée à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le suivi et l'exécution du marché sont placés sous la responsabilité du Directeur du Pôle Aménagement de TPM. L'interlocuteur privilégié de la Société est le Référent de proximité des Services Techniques du Pradet, sous l'autorité du Directeur Déchets et Cadre de vie de TPM.

- La Commune reste l'interlocuteur exclusif de la Société pour la partie du contrat affectée à la compétence « nettoyage de la voirie ».
- TPM et la Commune assument et sont responsables des obligations qui leur incombent respectivement au titre des parties du contrat qui leurs sont affectées et ce, à compter de la date de prise d'effet de l'avenant.
- TPM et la Commune assument respectivement toutes les charges qui leurs incombent liées à l'exécution de ce contrat
- La Société ne peut exercer de recours à l'égard de TPM ou de la Commune, que dans le respect de la répartition définie dans l'avenant.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

**25 Voix POUR**

**8 Abstentions** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

